

Plum

De: [REDACTED]
Envoyé: dimanche 7 novembre 2021 01:05
À: Plum
Objet: PLUM volet CHANTEAU
Pièces jointes: Obs à l'enquête PLUM.docx

Bonjour,

Je vous adresse ci-jointe ma contribution à l'enquête pour la commune de CHANTEAU

Cordialement

[REDACTED]

Objet : Observations sur le projet de PLUM (volet commune de CHANTEAU)

1_Aspect réglementaire de la consultation publique

Le seul vecteur d'information du public est l'application mobile City Wall, privant ainsi de nombreux habitants d'une information basique par boîtage ou sur le site internet communal (mis à jour précisément le 3 novembre, jour de présence du commissaire enquêteur).

2_Absence d'exposé des fondamentaux du projet politique de la municipalité qui pourraient expliquer (ou justifier) les choix fonciers présentés, notamment sur quatre sujets majeurs :

21 Celui de l'école,

Implantée géographiquement au centre historique, mais loin des équipements d'accompagnement éducatifs, sa situation pose, pour l'avenir, en fonction des scénarios de développement possibles, la question de l'opportunité de son transfert à La Brossette.

La question de cette opportunité se pose en association avec un besoin prégnant de création d'un vrai pôle de vie et de services (commerce de proximité, service médical et/ ou paramédical, etc...).

Il serait donc éminemment pertinent que la municipalité s'exprime sur sa vision de l'avenir de cette école (au moins pour la durée du PLUM) en termes de population totale souhaitée, de moyens de régulation des effectifs scolaires (dans un contexte d'habitat ancien) et d'adaptation de l'infrastructure aux enjeux actuels (économies d'énergie, optimisation des mouvements des enfants, accueil sécurisé des entrées et sorties, etc...).

22 Celui de l'équilibre territorial

Le bourg, positionné à l'est, isole le « quadrilatère » du centre de vie communal et des services.

Pourtant, cette zone immense et vide, d'intérêt métropolitain comme poumon vert, présente objectivement le plus fort potentiel d'espace urbanisable et de loisirs de la commune.

23 Celui des inondations

Deux réponses sont à donner,

-la première rue de la Brossardière par le rétablissement d'un écoulement libre du RUET au niveau des parcelles 211, 220 et 221 (enfouissement illégal du Ruet par l'expropriétaire)

-la seconde rue des Rasles (tamponnage des eaux drainées de la rue Neuve vers la rue des Rasles).

24 Celui du développement économique

Hormis la zone d'activités associée à celle de la ville de Fleury, aucun secteur central n'est prévu pour l'accueil d'activités ou des implantations (non polluantes) qui généreraient des emplois de proximité.

A mon sens, c'est une carence grave qui conforte l'image d'un village dortoir et bien endormi, sans commerces viables et sans services de mobilité à la hauteur des attentes de la population.

3_Absence de bilan global et justificatif des modifications opérées entre le PLU actuel et le projet de PLUM

Il s'agirait de donner, en cohérence avec l'énoncé d'une perspective politique,

-La justification des décisions de retrait des surfaces constructibles au PLU actuel (sans information préalable des intéressés, parcelles 18, parcelle 201, parcelle 440 (retirée puis remise par décision du maire le 3 novembre),

-Puis celle des surfaces ajoutées,

-Avec au final un bilan exposant le solde global des retraits/ajouts.

4_Absence de réponse au besoin d'un passage alternatif à la rue du Moulin pour les services de secours (risque d'obstruction avéré au niveau du carrefour de la Treille)

Cette préoccupation constante des élus depuis 1977 (mandat de M. LEGRAND) était, au gré de l'extension de l'urbanisation vers l'ouest, sur le chemin d'un aboutissement final.

Il ne restait qu'à concrétiser une liaison de quelques 300m à partir des Chênes pour atteindre la RD 101 à hauteur de Château-Gaillard- Les Hautes Bruyères.

Le débat démocratique gagnerait en intérêt si les élus consentaient à le nourrir de l'expression publique de leur avis sur cette question.

Leur silence en guise de stratégie d'évitement serait aujourd'hui compris comme un renoncement et une carence délibérée qui exposerait en conséquence la responsabilité de la commune par mise en danger de la vie d'autrui.

5_Absence de justification de l'épaisseur des bandes de protection paysagère

Comment explique-t-on que, sur un même secteur, dans une même rue (la rue des Rasles par exemple), l'épaisseur du rideau de protection paysagère varie considérablement d'une parcelle à l'autre ?